Cinquante cinquième année. - N ° 225 A Vendredi 19 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1393

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

508 552 684 RCS Saint-Malo.
GUILLIER.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : Maison Neuve, 35400 Saint-Malo.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE GUILLIER Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 10.000 euros Siège social : Maison Neuve 35400 SAINT-MALO 508 552 684 RCS SAINT-MALO Société Apporteuse ET AMENAGEMENT D'INTERIEUR GUILLIER Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 100 euros Siège social : Parc d'Activités les Vignes Chasles 35120 ROZ LANDRIEUX 904 781 507 RCS SAINT-MALO Société Bénéficiaire Suivant acte sous signature privée en date du 8 novembre 2021, la société GUILLIER et la société AMENAGEMENT D'INTERIEUR GUILLIER ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel la société GUILLIER a fait apport à la société AMENAGEMENT D'INTERIEUR GUILLIER de sa branche complète et autonome d'activité de pose de cuisines évaluée à 142.932,99 euros, moyennant la prise en charge par la société AMENAGEMENT D'INTERIEUR GUILLIER, sans solidarité avec la société GUILLIER, du passif correspondant, évalué à 79.574,17 euros. L'actif net apporté s'élève donc à 63.358,82 euros. Les opérations de la société apporteuse relatives à la branche d'activité à apporter seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire à partir du 1er janvier 2021. En rémunération de cet apport partiel d'actif, la société AMENAGEMENT D'INTERIEUR GUILLIER a augmenté son capital de 63.358 euros pour le porter à 63.458 euros par l'émission de 63.358 actions nouvelles d'un euro de nominal chacune, entièrement libérées, de même catégorie, créées jouissance du 8 novembre 2021 et attribuées à la société AMENAGEMENT D'INTERIEUR GUILLIER. Il n'a été émis aucune prime d'apport. Les créanciers des sociétés GUILLIER et AMENAGEMENT D'INTERIEUR GUILLIER dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 du Code de commerce, 261 et 262 du décret du 23 mars 1967. L'apport est soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par décisions de l'associé unique de la société apporteuse. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé

au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT MALO par la société GUILLIER et par la société AMENAGEMENT D'INTERIEUR GUILLIER en date du 16 novembre 2021. Pour avis.

